

Décision n° 2011-0218
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 mars 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société Afone
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Afone (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-153 en date du 21 janvier 2005) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Afone, en date du 16 février 2011, reçue le 17 février 2011, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 3 mars 2011 ;

Décide :

Article 1 – Les codes points sémaphores nationaux 3586 et 3587 sont attribués à la société Afone (Siren 411 068 737) jusqu'au 3 mars 2031 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Courbevoie (92) et à Saint-Denis (93).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Afone.

Fait à Paris, le 3 mars 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI